

PASSEURS
ARCHIVES



Archives dans les communes fribourgeoises



Passeurs d'archives Sàrl
Florian Defferrard
Rte de la Poudrière 27, CH-1700 Fribourg
info@passeurs-archives.ch
Tél. +41 77 489 38 71
www.passeurs-archives.ch

Archives dans les communes

Les communes doivent veiller à la gestion de leurs archives courantes, intermédiaires et historiques. **Passeurs d'archives** peut leur apporter ses **compétences professionnelles** :

- Aider le Conseil communal à **gérer les archives courantes, intermédiaires et historiques**
- Contribuer à mettre en place les **bonnes pratiques** dans l'administration communale
- Soutenir le Conseil communal pour **assurer la conservation, l'accès et la mise en valeur** des archives historiques

Fort de l'expérience de ses collaborateurs, **Passeurs d'archives** s'engage à offrir un appui professionnel, efficace et pragmatique, ainsi qu'à apporter des solutions clarifiant et simplifiant les processus afin d'éviter une surcharge de travail et des coûts disproportionnés.

Archivage selon la loi fribourgeoise sur les communes



En référence à la [loi du 25 septembre 1980 sur les communes](#) :

Art. 60

Il incombe au Conseil communal

n) d'assurer l'archivage des documents produits ou reçus par la commune et de veiller à la constitution et à la conservation des archives historiques de la commune.

Art. 103 Archives

² Le conseil communal est responsable de l'archivage, tâche qu'il peut déléguer au secrétaire communal, à un préposé aux archives ou à un archiviste professionnel.

Passeurs d'archives se met à disposition du Conseil communal pour l'archivage dans la commune.

Législation fribourgeoise se rapportant à la gestion des documents

Les communes peuvent faire appel à [Passeurs d'archives](#) pour les soutenir en vue de répondre aux exigences de la législation cantonale se rapportant à la gestion des documents et à l'archivage :

- **Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD)**
- **Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)**

Les archives courantes et intermédiaires sont consultables selon les dispositions prévues par cette loi.

- **Loi du 10 septembre sur l'archivage et les Archives de l'Etat**



Loi du 10 septembre 2015 sur l'archivage et les Archives de l'Etat

Passeurs d'archives se met à disposition pour aider les communes à appliquer la loi sur l'archivage et les archives de l'Etat, dont les buts sont :

- assurer la continuité, la rationalité et le contrôle de la gestion des documents
- garantir la sécurité du droit et la transparence des activités publiques
- protéger les intérêts légitimes des personnes physiques et morales
- sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine documentaire

Pour respecter ces buts, l'archivage exige des compétences professionnelles et spécialisées.

Le conseil communal peut demander un appui ou déléguer les tâches qui lui incombent en matière de gestion des archives à **Passeurs d'archives**.

Règlement sur l'archivage

Le règlement d'exécution de la loi sur l'archivage et les Archives de l'Etat, qui entrera probablement en vigueur en 2018, fixera les exigences concernant :

- la **gestion des archives** courantes, intermédiaires et historiques
- l'archivage des **documents électroniques**
- **l'évaluation** des dossiers, sur laquelle reposent les autorisations des éliminations et la sélection des dossiers pour les archives historiques
- les dispositions à prendre pour la conservation des **archives historiques**
- **l'accès** aux archives

Passeurs d'archives propose d'aider les communes à appliquer ces exigences de gestion documentaire et d'archivage en apportant des solutions professionnelles, simples et efficaces.

Compétences du conseil communal

Le conseil communal a, au niveau de la commune, les mêmes attributions que celles conférées aux Archives de l'Etat à l'égard de l'Etat.

Passeurs d'archives offre son appui pour :

- **conseiller et soutenir** l'administration communale dans la gestion de ses documents, édicter des directives et veiller à leur application
- **évaluer** la valeur des dossiers (à éliminer ou à conserver dans les archives historiques)
- **conserver, inventorier** et favoriser la mise en valeur des archives historiques
- **en assurer la consultation** en respectant les délais de protection prévus par la législation cantonale
- offrir une aide pour les **recherches**
- **recevoir de tiers** les documents présentant un intérêt évident pour la commune

Délégation de compétence

Le Conseil communal peut déléguer les tâches qui lui incombent en matière d'archivage (LCo, art. 103, al. 2)

- au secrétaire communal,
- à un préposé aux archives ou
- à un archiviste professionnel

La gestion des documents exige des **compétences professionnelles et spécialisées** que peut offrir **Passeurs d'archives**.

L'appui de **Passeurs d'archives** peut prendre différentes formes :

- **conseiller la commune** en matière de gestion des documents et d'archivage
- sur délégation du conseil communal, se charger de la **gestion des documents et des archives**
- soutenir la commune pour la gestion des documents et l'archivage dans le cadre de **mandats ponctuels**.

Au-delà des obligations légales, pourquoi archiver ?

Archiver permet de :

- **Améliorer l'efficacité** de l'administration communale et gagner du temps
- **Préserver** la valeur et le sens des documents
- Favoriser la **transparence** des activités publiques et permettre l'accès aux documents
- **Garantir le droit** et la protection des données personnelles
- **Maîtriser** la masse documentaire et gagner de l'espace
- Constituer la **mémoire** de la commune



Passeurs d'archives se met à disposition des communes pour le faire...

PASSEURS
ARCHIVES



Sàrl

Passeurs d'archives Sàrl

Florian Defferrard

Rte de la Poudrière 27, CH-1700 Fribourg

Tél. +41 77 489 38 71

info@passeurs-archives.ch

www.passeurs-archives.ch

Passeurs d'archives Sàrl

Passeurs d'archives a été créé par Florian Defferrard en 2016.

Basée dans le canton de Fribourg, **Passeurs d'archives** est une entreprise active dans le domaine de l'archivage.

Passeurs d'archives offre un appui professionnel aux collectivités publiques et aux entreprises privées pour la gestion des archives courantes et intermédiaires, ainsi que pour la conservation, l'accès et la mise en valeur des archives historiques.



Passeurs d'archives se met à disposition pour soutenir le conseil communal dans toutes ses responsabilités dans le domaine de l'archivage.

Expertises

Passeurs d'archives propose ses services au conseil communal pour faire une **expertise** :

- réaliser un **état des lieux** de la situation en matière d'archivage
- définir les besoins pour la **gestion des archives courantes, intermédiaires et historiques**
- faire des propositions sur la manière **d'administrer un projet d'archives communales**
- évaluer la **sécurité informatique** et définir les besoins dans la perspective **d'un archivage électronique**
- faire une analyse concernant la conservation et l'accès des **archives historiques**
- réaliser une expertise des **locaux**

Gestion des archives courantes et intermédiaires

Passeurs d'archives propose ses services à la commune pour mettre en place les bonnes pratiques de gestion des documents :

- réaliser un **plan de classement** (organisation des dossiers)
- établir un **tableau de gestion** (précisions concernant la gestion des dossiers, leur délai de conservation et leur sort final)
- apporter ses compétences dans le domaine de **l'évaluation** de la valeur des dossiers (à éliminer ou à conserver dans les archives historiques)
- conseiller l'administration communale pour la **gestion des documents** et la constitution des dossiers d'affaires
- **former les collaborateurs** à l'archivage
- établir des **directives** pour la gestion des documents et veiller à leur application

Archives historiques

Passeurs d'archives propose ses services à la commune pour la conservation des archives historiques :

- **évaluer** la valeur des dossiers à conserver pour les archives historiques
- définir les **procédures de versement** des dossiers dans les archives historiques
- prendre des dispositions pour la **conservation** des archives historiques (locaux et matériel de conservation)
- **inventorier** les archives en respectant les normes archivistiques
- faire une expertise de la **valeur des archives historiques**
- **transcrire et traduire** parchemins et codex
- **mettre en valeur** le patrimoine documentaire de la commune (exposition, publication, etc.)

Sécurité informatique et archivage électronique

Afin de garantir l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité et la sécurité des documents, **Passeurs d'archives** apporte à la commune son analyse en matière de sécurité informatique pour l'archivage courant et intermédiaire et ses compétences dans la perspective d'un archivage électronique.

- analyse de l'infrastructure informatique sous l'angle de la **sécurité informatique**
- évaluation de l'intérêt de la **dématérialisation** et de la numérisation des documents
- conseil pour le respect des normes internationales et suisses en matière d'**archivage électronique**

Accès aux documents

Passeurs d'archives propose ses services à la commune pour l'accès aux documents :

- produire des **inventaires** dans le respect des normes archivistiques
- clarifier les **conditions d'accès** aux documents
- assurer la **consultation** des documents en respectant les délais de protection prévus par la législation
- réaliser des **recherches spécifiques**
- **aider et soutenir** l'administration communale, la population et les chercheurs dans leurs recherches
- faire des recherches et sélectionner des documents pour réaliser une **exposition** ou une **publication**
- **transcrire** et **traduire** des parchemins et des codex

Florian Defferrard

(Doctorat ès Lettres des Universités de Fribourg et Grenoble). Historien et paléographe, actif dans le domaine des archives depuis 2003, il a traité des fonds médiévaux contenant des parchemins et des codex, des fonds d'archives plus récentes et a géré des archives courantes et intermédiaires. Archiviste communal de la Ville de Bulle à 50%, il met en place un archivage électronique dans le cadre d'un système de fichiers et d'une gestion électronique des données (GED).

Par ailleurs, il a monté des expositions à partir de matériel d'archives et rédigé plusieurs livres et articles.

D'abord indépendant de 2010 à 2015, il fonde Passeurs d'archives en 2016 et réunit autour de lui une équipe compétente et dynamique.

Christine Fracheboud

(Master of Arts de l'Université de Fribourg). Archiviste de l'Université de Fribourg, elle a rejoint Passeurs d'Archives en 2016. Elle y apporte toutes ses compétences en gestion documentaire et en archivistique.

José Yerly

(Master of Arts de l'Université de Fribourg). Après avoir effectué une spécialisation en gestion de documentation et bibliothéconomie (CAS de l'Université de Fribourg), il collabore avec Florian Defferrard et Passeurs d'archives depuis 2014.



Quatre règles

Suite à l'étude des différentes pratiques archivistiques, nous pouvons déterminer quatre règles qui devraient régir tout dépôt d'archives:

- les archives sont une composante obligée du fonctionnement de l'administration, en ce qu'elles permettent le tri, la hiérarchisation et l'organisation de son flux d'informations;*
- l'évaluation est la pierre angulaire du travail des archivistes et la tâche la plus exigeante, car sur elle reposent la gestion et le tri des documents produits;*
- les archives sont une ressource collective essentielle, qui ne doit donc pas faire les frais de mesures de restriction économique ou de pressions;*
- les Archives font partie depuis toujours de l'administration à laquelle elles sont intimement liées.*